

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
Agents de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et - de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise. 	Agent de Maîtrise Principal	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 ^{er} JANVIER de l'année de l'examen	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
1) Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe ou Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe ou ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier de 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM et - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 	Agent de Maîtrise	Pas de Quota

<p style="text-align: center;">2) Membres du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ou des Adjoints Techniques des Établissements d'Enseignement ou des ATSEM</p>	<p>- Justifier de 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien, des aides médico-techniques, des gardiens d'immeubles, des agents de salubrité et des conducteurs de véhicules y compris la période normale de stage, ou dans le cadre d'emplois des ATSEM</p> <p>+ examen professionnel</p> <p>et</p> <p>- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</p>	<p style="text-align: center;">Agent de Maîtrise</p>	<p>Une nomination retenue pour 2 nominations d'agent de maîtrise par voie de promotion interne prononcées au titre du 1).</p>
---	--	---	---